



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2017-004

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2017

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Sallanches-Chamonix**

74-2017-01-03-002 - 2017-03 décision Direction Générale- Hôpitaux du Pays du Mont  
Blanc - délégation signature C PAGE et subdélégation (1 page)

Page 3

74\_CH\_Centre hospitalier Sallanches-Chamonix

74-2017-01-03-002

2017-03 décision Direction Générale- Hôpitaux du Pays du  
Mont Blanc - délégation signature C PAGE et  
subdélégation

**DECISION N° 2017-03**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Vincent PEGEOT, DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC,**

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté 2016-0743 de l'ARS du 30/05/2016 désignant Monsieur Vincent PEGEOT, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sallanches à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Donne délégation de signature à compter du 02 janvier 2017, à Madame Camille PAGE, Directrice Adjointe, Directrice des Ressources Humaines aux Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc, pour signer en son nom les documents normalement soumis à sa signature en qualité de Chef d'Etablissement dans le domaine de la gestion des Ressources Humaines pour ce qui concerne le personnel non médical.

**ARTICLE 2** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou empêchement de Madame Camille PAGE, Madame Valérie PETIT est habilitée à signer dans le domaine de la gestion des Ressources Humaines en ce qui concerne le personnel non médical ; de même, Madame Béatrice MOINDROT est habilitée à signer en ce qui concerne la Formation pour le personnel non médical.

**ARTICLE 4** Le Titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 5** Le Directeur par intérim des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Spécimen de la signature de  
**Camille PAGE**



Fait à Sallanches, le 02 janvier 2017  
Le Directeur par intérim

Spécimen de la signature de :  
**Valérie PETIT**



Vincent PEGEOT

Spécimen de la signature de :  
**Béatrice MOINDROT**

